

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 11 Novembre 2021

Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix des cantines scolaires doit être fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge, celui-ci ne devant pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration. Il informe le Conseil Municipal que les tarifs des cantines du RPI sont les suivants :

- Enfants : 2.50 €
- Adultes : 4.95€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2021 soit :

- Enfants : 2.60 €
- Adultes : 5.50 €

Objet : Révision des loyers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant actuel des loyers et qu'il y a lieu de procéder à la révision de ceux-ci.

- Pour le logement occupé par Mme DEREYMOND Lucie et Monsieur CROUSILLAC Thomas le montant du loyer est de 350.01 € soit 339,34 € pour le logement et 10.67 € pour le jardin.
- Pour le logement occupé par Madame GIGOT Aurélie il est de 236.46 €.
- Le montant du loyer du studio dans l'ancienne Poste est de 171.02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter les loyers des logements à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- Pour le logement occupé par Mme DEREYMOND Lucie et Monsieur CROUSILLAC Thomas le montant du loyer sera de 350.32 € soit 339,65 € pour le logement et 10.67€ pour le jardin.
- Pour le logement occupé par Madame GIGOT Aurélie (logement dans l'ancienne poste) le montant du loyer sera de 236.93 €.
- Le montant du loyer du studio dans l'ancienne poste sera de 172.43 €.

Objet : Avenant au contrat de maintenance des logiciels ODYSSEE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant au contrat de maintenance des logiciels ODYSSEE est nécessaire suite de la mise en place de la DSN au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Objet : **Création** d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet multigrade.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 07 mars 2019,

Le Maire, au vu de l'analyse de l'organisation du secrétariat de la mairie et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 12 novembre 2021 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet ;
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions de secrétaire de mairie ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 12 novembre 2021 ;
-

L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du 12 novembre 2021 un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, aux grades :
 - ✓ du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - adjoint administratif principal de 2^e classe,
 - adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- d'autoriser le maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 12 novembre 2021

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 12 novembre 2021.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal, vu le contexte du COVID, a décidé de repousser le repas des aînés qui devait avoir lieu le 27 novembre 2021 à une date ultérieure.